

*Rappel*

# Contrat d'achat de vins de distillation moûts ou vendanges

La signature des accords interprofessionnels du BNIA d'octobre 2008, constitue un pas décisif en matière de contractualisation avec la mise en place des contrats plurianuels.

Ce nouvel outil permet en effet d'harmoniser les relations entre producteurs et négociants et de franchir une étape importante dans le pilotage de la filière.

## Dans la pratique :

- les contrats d'achat concernant des transactions non liées à un contrat pluriannuel doivent être signés avant le 31 juillet de l'année de la récolte concernée.

- les contrats pluriannuels peuvent être signés à tout moment pour une durée minimale de 3 campagnes.

Préalablement à la retiraison, le contrat d'achat habituel complété et accompagné des justificatifs nécessaires (bulletin d'analyses du vin de

distillation, parcellaire auprès de l'ODG) est visé par le BNIA.

Il mentionne l'existence d'un contrat pluriannuel qui sera joint à la première demande de visa et enregistré au BNIA pour la période contractualisée.

**Pour tous renseignements :**  
BNIA 32800 Eauze Tél :  
**05.62.08.11.00** Fax :  
**05.62.08.11.01.**  
Mail : [info@armagnac.fr](mailto:info@armagnac.fr)

Volonté Paysanne du Gers n° 1169 - 16 octobre 2009